



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 11
Quorum : 6
Nombre de présents : 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 8 avril 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-014

**Attribution d'une subvention à l'Association pour la promotion et l'organisation
du réseau de santé Ouest Etang de Berre (APO.RS.OEB) – Exercice 2024**

Administrateurs présents :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues met en œuvre une politique volontariste en matière de santé.

Cette politique s'exerce, en outre, au travers :

- Du portage du Pôle santé-handicap,
- De l'animation de l'Atelier santé ville Martigues – Port-de-Bouc et de la mise en œuvre du Plan local de santé publique,
- Du portage du Contrat local de santé du Pays de Martigues et de la mise en œuvre de son plan d'actions,
- De la coordination du conseil local de santé mentale du Pays de Martigues.

L'Association pour la promotion et l'organisation du réseau de santé Ouest Etang de Berre (APO.RS.OEB), née de l'union de l'association pour la promotion et l'organisation du réseau de proximité santé précarité (APORS) et de l'association pour la promotion et l'organisation du réseau de proximité santé précarité (RSOEB), coordonne un réseau de professionnels médicaux, sociaux et éducatifs du territoire du Pays de Martigues autour des questions de santé mentale et de précarité. Elle anime pour ce faire des commissions visant à mobiliser les professionnels autour de réflexions partagées et de projets d'actions favorisant l'amélioration du repérage et de la prise en charge pluridisciplinaire des publics concernés, l'éducation à la santé mentale auprès des professionnels de proximité et des habitants, et la lutte contre la stigmatisation.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le volet santé mentale du plan d'action du Contrat local de santé du Pays de Martigues et participe aux objectifs du conseil local de santé mentale du Pays de Martigues.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité sur l'association, l'œuvre ou l'entreprise à qui a été versée une subvention,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L116-1 et L116-2,

VU le Plan d'action du Contrat local de santé du Pays de Martigues, particulièrement son volet mental,

VU la Demande de l'Association pour la promotion et l'organisation du réseau de santé Ouest Etang de Berre (APO.RS.OEB) en date du 17 novembre 2023 sollicitant une subvention du CIAS au titre de l'exercice 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 euros au titre de l'exercice 2024 à l'Association pour la promotion et l'organisation du réseau de santé Ouest Etang de Berre (APO.RS.OEB), sise Espace santé-autonomie- 40 boulevard Louise Michel – 13500 MARTIGUES

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CIAS.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente



